



**REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DE
BOURG DE PEAGE**

BILAN DE LA CONCERTATION

Modalités de concertation définies par délibération

Pour la mise en œuvre de ce projet de révision allégée du PLU, la commune a défini les modalités suivantes pour la concertation par délibération du 30 janvier 2023 :

- Mise en place d'un registre à disposition du public en mairie,
- Mise en ligne sur le site internet de la commune du projet de révision allégée,
- Envoi du projet de révision allégée aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes en ayant fait la demande et aux associations en ayant fait la demande afin de prendre en compte leurs observations.

Exposé des modalités de la concertation sur la révision allégée du PLU

Conformément aux modalités qui avaient été annoncées, la concertation préalable s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration, soit du 30 janvier 2023 au 08 juin 2023, date de clôture du registre.

Les modalités mises en œuvre par la commune au cours de la révision allégée n°1 du PLU ont été les suivantes :

- Mise à disposition du public en mairie d'un registre de concertation du 30 janvier 2023 au 08 juin 2023. Il a été complété tout au long de la procédure et comprenait la délibération du conseil municipal relative à la prescription de la révision allégée n°1 du PLU, la proposition de notice explicative, l'étude urbaine et paysagère.
- Mise en place sur le site internet de la ville de Bourg de Péage de toute l'information relative à la procédure de révision allégée du PLU avec notamment les documents supports de la révision allégée n°1 : notice explicative et étude urbaine et paysagère. Il était possible à chacun de formuler ses remarques et observations en s'adressant directement au service urbanisme de la ville dont les coordonnées étaient précisées sur la page internet.
- Envoi du projet de révision allégée n°1 aux personnes publiques associées. Il est précisé que suite à l'avis publié le 23 février 2023 dans un journal local, aucune commune limitrophe ni aucune association n'a fait la demande d'être associé à l'élaboration du projet de révision allégée n°1.
- Une réunion de travail avec des représentants des personnes publiques associées : le 27 avril 2023 pour parler de l'objet de la révision allégée et du contenu des évolutions envisagées par rapport à la zone de loisirs.

Les résultats de la concertation

Les modalités de concertation prévues ont été accomplies.

Bilan de la concertation avec le grand public

Au terme de la concertation, il a été constaté un faible intérêt de la part du public : aucune mention dans le registre présent en mairie, aucune observation relative à la révision allégée du PLU.

Bilan de la réunion avec les représentants des personnes publiques associées

La réunion du 27 avril a permis d'améliorer la rédaction des évolutions du règlement écrit et graphique.

BILAN DE LA CONCERTATION ANNEXES

Extrait du site Internet de la ville



Le Plan Local d’Urbanisme est un document réglementaire qui définit les règles de construction et d’aménagement sur une commune : terrain constructible ou non, hauteurs de construction, normes et règles à respecter, etc.

Il expose également le projet global d’urbanisme ou "projet d’aménagement et de développement durable" (PADD) qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l’évolution de son territoire : il exprime un véritable projet de ville.

— Procédure en cours : révision allégée n°1 du PLU

Vous pouvez consulter le projet de révision allégée du PLU de la commune de Bourg de Péage. Un registre est à disposition à la mairie et vous pouvez faire part de vos **remarques et observations** à l’adresse courriel suivante : urbanisme@mairiebdp.fr – Objet : révision allégée du PLU

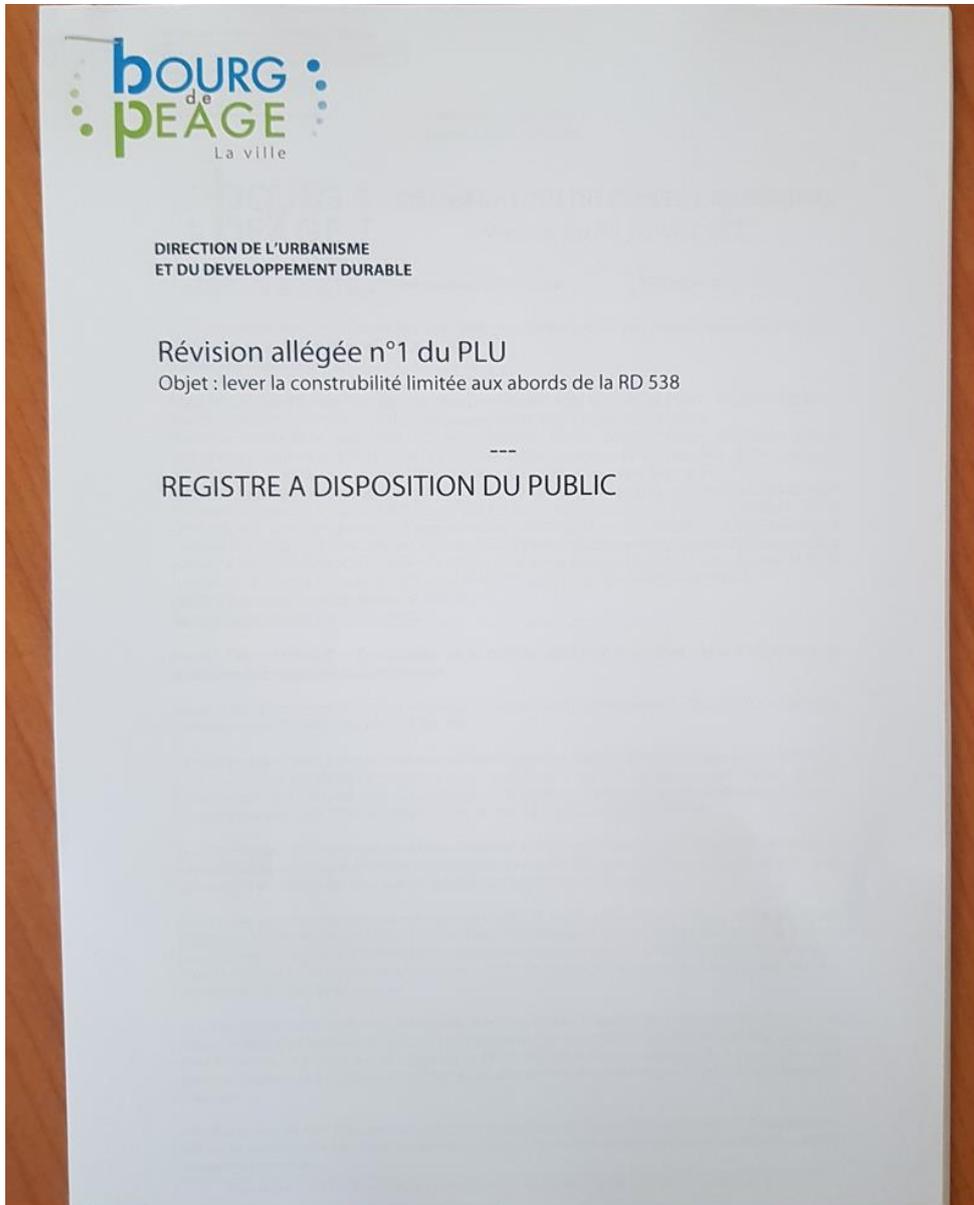


Révision allégée notice
APPLICATION/PDF - 1,33 MB



Révision allégée étude urbaine
paysagère
APPLICATION/PDF - 2,53 MB

Registre mis à disposition du public en mairie



Organisation d'une réunion avec les acteurs institutionnels

Exemple d'invitation à la réunion du 27 avril 2023

République Française



Département de la Drôme

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
SERVICE URBANISME**

Affaire suivie par Jean-Baptiste FERACCI
Tél. : 04 75 72 74 39

**PRÉFECTURE DE LA DRÔME
Madame la Préfète
Direction de l'Environnement, des Collectivités et
des Territoires. Bureau de l'Environnement
3, Boulevard Vauban
26030 VALENCE Cedex 9**

Bourg de Péage, le 24 MARS 2023

Nos réf. : AP/RG/JBF
Objet : Révision allégée du PLU de Bourg de Péage

Chère Madame la Préfète,

Dans le cadre du projet de révision allégée du PLU de Bourg de Péage, j'ai le plaisir de vous inviter à une réunion d'association qui se tiendra

le jeudi 27 avril 2023 à 10h30 en salle des commission de la mairie.

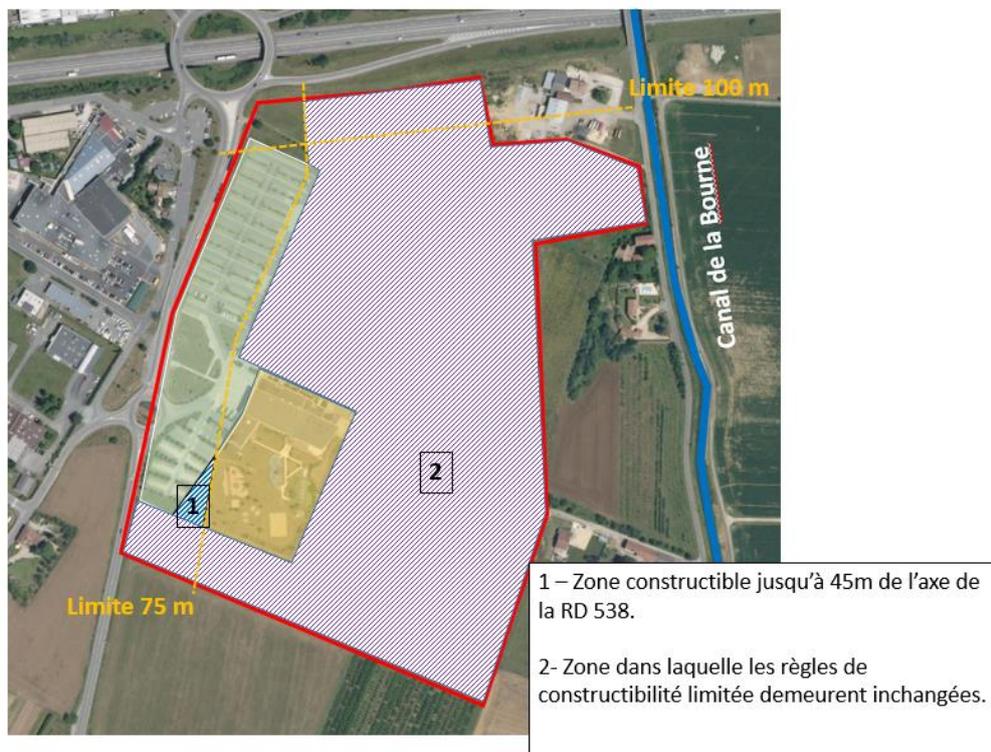
Cette réunion sera l'occasion de faire le point sur évolutions prévues par la révision allégée préalablement à l'arrêt du projet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous,

Pour le Maire et par délégation
L'adjointe en charge de l'urbanisme,
de l'environnement et du développement durable
Conseillère départementale

Anna PLACE



Révision allégée n° 1 Projet de règlement écrit



Règlement écrit actuel

Les constructions devront s'implanter avec un recul de 75m minimum par rapport aux voies départementales et autoroutes (cf. l'étude paysagère). Néanmoins, les espaces dédiés au stationnement mutualisé pourront s'implanter à une distance inférieure tout en respectant l'étude L111-1-4.

Ce recul est porté à 100m le long de l'autoroute A49.

Les projets pourront s'implanter à l'alignement des voies et allées ou avec un retrait de 2m dès lors qu'un aménagement paysager est prévu aux abords du bâtiment.

Règlement écrit proposé

Dans la bande de 75m par rapport à la RD 538, sont autorisés :

- Les espaces dédiés au stationnement mutualisé tout en restant à plus de 10 m de l'axe de la route départementale ;
- Les constructions dans une bande de 45m à 75m de l'axe de la RD 538 à condition de rester au-delà de la frange paysagère constituée par le parc de stationnements et à condition de respecter les règles d'alignement par rapport aux voies et allées propres à la zone de loisirs.

Pour toutes les autres situations, le recul des constructions et installations, hors celles autorisées par l'article L.111-7 du Code de l'Urbanisme, doivent respecter le recul de 100 m par rapport à l'A49 et de 75m par rapport à la RD 538.

Les projets pourront s'implanter à l'alignement des voies et allées ou avec un retrait de 2m dès lors qu'un aménagement paysager est prévu aux abords du bâtiment.